

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 06 /AMI/MINTP/SG/CPR/FC/SPM/EE2/2023 DU 13 DEC 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ DES AIRES PROTEGEES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RÉSILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-DABANGA-KOUESSÉRI (PACRI-MDK) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a sollicité un financement de l'Association Internationale de Développement, pour couvrir le coût du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri (PACRI-MDK) dans la Région de l'Extrême-Nord et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce prêt pour effectuer les paiements au titre du contrat de consultant individuel en vue de l'élaboration du plan de gestion de la biodiversité dans la zone d'influence du Projet.
2. Le PACRI dont la portée va au-delà de la mise en œuvre d'infrastructures de transport routier vise principalement (1) l'amélioration de la connectivité et des échanges internes et transfrontaliers avec la réhabilitation des tronçons en très mauvais état dont principalement Mora-Dabanga-Kousséri ; (2) l'amélioration de la résilience climatique des infrastructures ; (3) l'amélioration de la résilience et l'inclusion des populations riveraines à travers un meilleur accès aux services de base et aux opportunités socio-économiques.

Il est organisé autour de trois (03) Composantes à savoir :

- Composante 1 : Travaux de réhabilitation et d'entretien des routes ;
 - Composante 2 : Amélioration des infrastructures communautaires dans les zones sélectionnées et les communautés d'accueil des réfugiés de la région de l'Extrême-Nord ;
 - Composante 3 : Renforcement institutionnel du secteur des transports
3. L'exécution du Projet sera assurée par une Unité de Gestion du Projet (UGP), placée sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics et qui aura pour mission d'assurer la gestion fiduciaire des fonds extérieurs bilatéraux et multilatéraux dédiés au Projet, ainsi que la coordination opérationnelle des activités qui en découlent.
 4. Le plan de gestion de la biodiversité vise à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques de l'ensemble de la zone du projet et en particulier des aires protégées traversées par le projet. Plus spécifiquement, il décrit les mesures de préservation des ressources végétales et animales ayant un intérêt particulier sur le plan de la conservation, de chaque aire protégée affectée par le projet.

Le plan de gestion de la biodiversité doit être élaboré de manière participative et l'implication des parties prenantes en charge de la gestion des aires protégées tant au niveau central que des services déconcentrés, les autres institutions ainsi que les populations environnantes.

5. Les services de consultant (« Services ») consistent à élaborer le plan de gestion de la biodiversité de la zone d'influence du projet. Le consultant produira au cours de sa mission un rapport de démarrage, un rapport détaillant la gestion de la biodiversité des aires protégées de la zone d'influence du PACRI (versions provisoire et définitif) assorti du plan d'action.
6. Il est prévu que les prestations soient fournies le long du projet, là où les activités du projet peuvent impacter les ressources naturelles biologiques des aires protégées traversées, et dans les bureaux, sur une période ne dépassant pas cinquante (50) jours calendaires, durée qui ne prend pas en compte les délais d'approbation des différents rapports. Il devra, en outre, être disponible à travailler avec la Cellule d'exécution du Projet dans le cadre de son mandat et démontrer une capacité à rendre compte promptement et efficacement de la gestion de son mandat.
7. Dans le souci de mettre en cohérence tous ces objectifs, le Ministre des Travaux Publics invite les Consultants individuels (personnes physiques) qualifiés à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les

consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils présentent les qualifications requises et des expériences pertinentes pour exécuter lesdits services. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations communiquées par le candidat retenu.

8. La présente mission sera réalisée par un Consultant individuel qui remplira les critères de qualification suivantes :
 - justifier d'une qualification universitaire d'au moins cinq ans (Bac+5) dans le domaine de la gestion des ressources naturelles biologique ou dans les domaines similaires ;
 - disposer d'une expérience d'au moins dix (10 ans) dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ;
 - avoir déjà conduit au moins deux (02) études en lien avec l'aménagement des aires protégées, ou l'analyse des impacts des projets d'infrastructures sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Comme atouts :

- avoir une bonne maîtrise des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dont la norme environnementale et sociale n° 6 : *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* ;
- Avoir déjà participé à des études portant sur la gestion de la biodiversité dans la zone soudano-sahélienne où se déroulera le projet ou dans une zone similaire ;
- avoir une bonne maîtrise du cadre normatif et réglementaire en matière de gestion des ressources naturelles biologiques, la gestion de l'environnement, le transfert des compétences aux collectivités territoriales décentralisées.

NB : les Consultants seront sélectionnés selon la méthode de Sélection de Consultants individuels telle que décrite dans le Règlement sous-décrite, sur la base du nombre total de projets pertinents et d'expérience présentés et justifiés pour les critères sus référencés.

9. Il est porté à l'attention des candidats que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 de la Section III du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, édition de septembre 2023 (« Règlement de Passation des Marchés relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêt ») sont applicables.
10. Le dossier de manifestation d'intérêt du Consultant doit comprendre :
 - a. une lettre de motivation datée et signée adressée à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, mettant en évidence l'intérêt et la disponibilité du Candidat pour la mission ;
 - b. un Curriculum Vitae (CV) daté et signé, comportant les adresses du Candidat (boite postale, téléphone, Email etc.). et mettant en évidence les références et expériences du Consultant ;
 - c. des copies des diplômes, attestations et/ou certificat de travail et, tous autres documents démontrant les aptitudes/qualifications des candidats ;

Les dossiers de candidature doivent parvenir sous pli fermé ou par courrier à l'adresse ci-après en quatre (04) exemplaires dont un original et trois (03) copies au plus tard 14 jours ouvrables après la publication, à quinze (15) heures, heure locale. Elles doivent être transmises avec la mention :

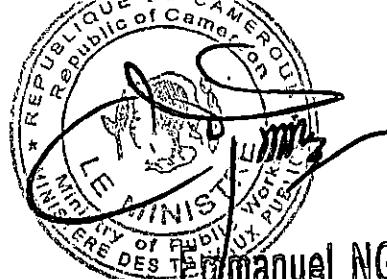
« Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un consultant individuel en vue de l'élaboration du plan de gestion de la biodiversité des aires protégées de la zone d'influence du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor routier MORA-DABANGA-KOUESSÉRI (PACRI-MDK) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD ».

A l'attention de Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Agence d'exécution de Projet : Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint,
Sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, à Yaoundé.
Téléphone : (237) 666 00 39 34 ; E-mail : csepr_badbm@yahoo.fr

11. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessus, de 09h 00 à 15h 00, heure locale.

Yaoundé, le 13 DEC 2023

Le Ministre des Travaux Publics



Emmanuel NGANOU D.